

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 février 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller (absent)
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère (absente)
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Moment de recueillement

4. Lecture de l'ordre du jour

5. Adoption des procès verbaux du 11 et 27 janvier 2011

11-02-15

Il est proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux du 11 et 27 janvier 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Adoption des comptes à payer

11-02-16

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 16551 à 16618	71 926.68\$
Prélèvement no 650 à 678	9 235.45\$
Rémunération élus	1 889.18\$
Rémunération employés	18 525.89\$
Rémunération pompiers	3 033.61\$
Total	104 610.81\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. États financiers au 31 janvier 2011

11-02-17

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières en date du 31 janvier 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

**2. Vente pour non-paiement de taxes
Présentation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales**

Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité

11-02-18

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)

De faire parvenir un avis enregistré à tous les contribuables ayant des taxes municipales dues pour l'année 2008 et l'année 2009.

Adopté.

Signature du maire en vertu de l'article 142

3. Transmission à la MRC de La Mitis de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

11-02-19

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) de transmettre avant le vingtième jour du mois de mars 2011 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires. Toutefois, le secrétaire-trésorier est autorisé à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues pour l'année 2008 sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale;

Et à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura fait une entente de paiement par chèques post-datés déposés au bureau municipal et couvrant la totalité des sommes dues pour l'année 2009 et ce, avant le 18 mars 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

4. MRC de La Mitis / Vente pour taxes, représentant

11-02-20

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Martin Normand, directeur général à représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire, si cela s'avérait nécessaire.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Adoption du règlement 218-11 afin de modifier le règlement 184-07

Règlement modifiant le règlement numéro 184-07 concernant un crédit de taxes pour les investissements dans les zones industrielles

dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski afin de remplacer l'article 7

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 janvier 2011.

Il est proposé par Chantal Proulx et résolu à majorité des conseillers de modifier le règlement numéro 184-07 concernant un crédit de taxes pour les investissements dans les zones industrielles en abrogeant l'article 7 pour le remplacer par ce qui suit :

Stéphane Deschênes enregistre sa dissidence. Monsieur le Maire demande le vote :

POUR : 3
CONTRE : 1

ARTICLE 7

La durée d'application du crédit de taxes est définie de la façon suivante :

Pour les travaux terminés avant le 28 février 2009, un crédit de taxes est établi comme suit :

Année	Crédit de taxes
2009	100%
2010	100%
2011	100%
2012	75%
2013	50%
2014	25%

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-02-21

6. Télus – Appui à la municipalité de La Rédemption

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la municipalité de la Rédemption dans leur démarche auprès de Télus afin d'abolir les frais d'interurbain entre les municipalités d'une même MRC.

11-02-22

7. FQM – Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la

primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

8. Programme Placement carrière-été/demande de subvention / Administration

11-02-23

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre une demande au programme fédéral « Placement Carrière-Été » dans le but de faire l'engagement d'un aide à l'administration et au site web. La municipalité s'engage à défrayer les frais marginaux relatifs à ces emplois.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. LOISIRS ET CULTURE

1. Scène permanente / retrait du programme Fond Chantier Canada-Québec

11-02-24

Chantal Proulx propose un ajournement pour une consultation avec l'assistance et une période de questions.

11-02-25

Chantal Proulx propose la levée de l'ajournement à 20 h 35.

11-02-26

Chantal Proulx propose de reporter le point et de faire une consultation publique le 21 février 2011 20h00 à la salle 2 du centre polyvalent suivie d'une séance extraordinaire. Un avis dans le Brin de nouvelles sera également publié.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2. Location centre polyvalent / Escadron 697 Rotary Rimouski

11-02-27

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise l'Escadron 697 Rotary Rimouski et son responsable le Major Guy Bérubé, à occuper le centre polyvalent, 103, rue Leblanc à Saint-Gabriel-de-Rimouski pour leurs activités qui se dérouleront du 4 au 6 mars 2011. Les locaux utilisés seront les salles 1, 2, 3 et la cuisine à condition que ceux-ci soit remis dans le même état lors de leur départ. Le local des fermières sera mis à la disposition du personnel et des

parents. La municipalité autorise également le groupe à faire des activités dans la forêt derrière le camping municipal.

Adoptée

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-02-28

3. Permis de réunion / M Patrick Rouleau / 15 juillet 2011

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Patrick Rouleau à faire une demande de permis de réunion pour le centre polyvalent à l'occasion d'un événement qui aura lieu le 15 juillet 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-02-29

4. Programme Placement carrière-été / demande de subvention

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre une demande au programme fédéral « Placement Carrière-Été » dans le but de faire l'engagement de moniteurs pour le terrain de jeux
La municipalité s'engage à défrayer les frais marginaux relatifs à ces emplois.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-02-30

5. Programme d'accompagnement pour les personnes ayant des incapacités / demande de subvention et autorisation de signer.

Proposé par Guido Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour couvrir les services d'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées, afin qu'elles puissent participer à des activités de loisir et de sport. Madame Hélène Thibeault, technicienne en loisir est autorisée à signer le formulaire pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Adoptée

Signature du maire en vertu de l'article 142

C. HYGIÈNE DU MILIEU

11-02-31

1. Demande de coûts honoraires à Roche pour hydrogéologue

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'offre de services à Roche ingénieur conseil afin de faire l'analyse de l'ensemble des données ayant fait l'objet de recherche en eau potable par un hydrogéologue.

Adoptée

Signature du maire en vertu de l'article 142

D. TRANSPORT

1. Permis d'intervention 2011 / Min. des transports

11-02-32

Attendu que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sa responsabilité;

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis d'intervention.

Adopté.

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Subvention pour l'amélioration du réseau routier

11-02-33

Attendu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant de 19 345.77\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter les documents nécessaires à l'obtention du versement de la subvention accordée du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM) en date du 23 juin 2010.

Adoptée.

Signature du maire en vertu de l'article 142

E. URBANISME

F.

1. Adoption du règlement 210-10 remplaçant le 20-91

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de plan d'urbanisme révisé a été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Stéphane Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 210-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 210-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 3° lorsque le règlement numéro 210-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- 4° d'annuler la résolution 10-11-221.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Adoption du règlement 211-10 remplaçant le 24-91

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans

celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 211-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 211-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 211-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 211-10 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma d'aménagement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5° lorsque le règlement numéro 211-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.
- 6° d'annuler la résolution 10-11-222.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

3. Adoption du règlement 212-10 remplaçant le 23-91

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement (règlement numéro 100), ainsi que ses amendements, ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de lotissement simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de lotissement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Chantal Proulx

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 212-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 212-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 212-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 212-10 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 5° lorsque le règlement numéro 212-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à

être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement.

6° d'annuler la résolution 10-11-223.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

4. Adoption du règlement 213-10

11-02-37

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement comprenant des dispositions adoptées en vertu de l'article 116 de cette loi, conforme à ce schéma;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de régie générale qui pourvoira adéquatement aux nouveaux besoins de la municipalité regroupée;

ATTENDU que le règlement numéro 213-10 est conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Guildo Castonguay

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 213-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 213-10 au nouveau plan d'urbanisme;

3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 213-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

4° d'annuler la résolution 10-11-224.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Adoption du règlement 214-10 remplaçant le 25-91

11-02-38

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis

doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction (règlement numéro 102), ainsi que ses amendements, ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que le règlement numéro 214-10 est conforme au nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité de ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 214-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 214-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 214-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 4° d'annuler la résolution 10-11-225.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Adoption du règlement 215-10 remplaçant le 22-91

11-02-39

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement sur l'émission des permis et certificats, conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement aux nouveaux besoins;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Chantal Proulx

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 215-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

1° d'annuler la résolution 10-11-226.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Adoption du règlement 216-10 remplaçant le 83-98

11-02-40

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures doit être remplacé par un nouveau afin d'établir la correspondance avec le règlement de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 216-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

1° d'annuler la résolution 10-11-227.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

F DÉVELOPPEMENT DURABLE

11-02-41

1. COSEP – Résolution d'appui

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Coopérative de solidarité d'ÉO Plateaux dans ses démarches de projet de développement durable sur le territoire de St-Gabriel.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

G. RESSOURCES HUMAINES

11-02-42

1. Offre de services (Jean-Jacques Ouellet, avocat)

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir l'offre de services de Me Jean-Jacques Ouellet, avocat, pour un montant ne pouvant dépasser 5000\$ (dossier syndical des employés municipaux), tel que prévu au budget. Le poste budgétaire #02 16000 412 sera affecté.

Adopté

7. Rapport des élus

8. Affaires nouvelles

a) Permis de réunion / Festival Country-Western

11-02-43

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival Country-Western de St-Gabriel à faire une demande de permis de réunion pour le centre polyvalent à l'occasion d'événements qui auront lieu le premier samedi de chaque mois à partir d'avril, soit le 2 avril, le 7 mai, le 4 juin et le 2 juillet 2011. La location de la salle 2 est louée à titre gratuit, pour ces événements.

Adoptée

Signature du maire en vertu de l'article 142

b) Chantal Proulx propose que le conseil offre des condoléances à la famille Blanchette (mère de Manon Blanchette conseillère).

9. Période de questions

10. Fermeture des affaires nouvelles

11-02-

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11. Levée de la séance

11-02-

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 21h12.

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général